



**FINANCES  
PUBLIQUES**



**2023**



**FINANCES.CFDT.FR**

# AGENT ADMINISTRATIF STAGIAIRE

<b>VOTRE ANNÉE DE FORMATION</b>	<b>4</b>
<b>FORMATION THÉORIQUE INITIALE RÉNOVÉE</b>	<b>4</b>
<b>FORMATIONS AU PREMIER MÉTIER PENDANT LE STAGE PROBATOIRE</b>	<b>5</b>
<b>RÉMUNÉRATION</b>	<b>6</b>
<b>INDEMNITÉS DE STAGE PENDANT LE STAGE THÉORIQUE</b>	<b>9</b>
<b>AFFECTATION, MUTATION ET DÉLAI DE SÉJOUR</b>	<b>11</b>
<b>TITULARISATION</b>	<b>11</b>



# BIENVENUE À L'ENFIP

La CFDT vous félicite pour votre réussite au concours d'agent administratif des Finances publiques. Vous commencez un cycle de formation d'une année au terme de laquelle vous serez titularisé. Vous trouverez dans ce guide des réponses à vos premières questions. Elles seront sûrement nombreuses et c'est pourquoi les militants de la CFDT sont disponibles pour y répondre tout au long de votre formation mais aussi de votre carrière.

Confiante dans ses principes d'actions à la fois militants, revendicatifs et responsables, la CFDT ne conçoit pas le syndicalisme sans un enracinement local et se fait ainsi garante des intérêts des agents de la DGFIP et de l'intérêt général qui demeure au cœur des préoccupations de tous les agents de la DGFIP, au service de l'État pour un service public universel de proximité et de qualité.

La CFDT sera à vos côtés, tout au long de votre carrière, pour préserver les intérêts de tous les personnels face aux évolutions de notre administration. Quel que soit le lieu où vous travaillez, vous trouverez un contact CFDT pour vous renseigner, vous accompagner et vous défendre.

Vous trouverez ses coordonnées sur le site CFDT Finances ou en flashant ce QR-code.



## FINANCES.CFDT.FR/ÉCOLES



[CONTACT@FINANCES.CFDT.FR](mailto:CONTACT@FINANCES.CFDT.FR)



@cfdtfinances



@fedefinancescfdt

## VOS CONTACTS À L'ENFIP

### ENFIP CLERMONT-FERRAND

Philippe PRAS

[philippe.pras@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:philippe.pras@dgfip.finances.gouv.fr)

Tél : 07 86 52 76 06,

Bureau 315 (3<sup>e</sup> étage)

### ENFIP LYON

CFDT DGFIP Rhône

3 rue de la Charité, 69002 LYON

Tél. : 04 72 40 84 39

[caecfdt@gmail.com](mailto:caecfdt@gmail.com)

### ENFIP NOISY-LE-GRAND ET NOISIEL

Véronique ROUIS

[veronique.rouis@cfdt-finances.fr](mailto:veronique.rouis@cfdt-finances.fr)

Tél : 06 89 15 17 72,

Noisy-le-Grand : Bureau 0314, RDC

Noisiel : Bureau 002, RDC Escalier C

### ENFIP TOULOUSE

Cyrille ARBEILLE

Tél : 06 24 39 50 63

[socfi@finances.cfdt.fr](mailto:socfi@finances.cfdt.fr)

# VOTRE ANNÉE DE FORMATION

Votre première année à la DGFIP se décompose en deux parties : une formation théorique dans un établissement de formation et un stage probatoire dans votre service d'affectation.

## FORMATION THÉORIQUE

La formation théorique dure 11 semaines. Elle est décomposée en 2 phases :

● Une formation « socle »

et

● Une formation de « pré-spécialisation » qui dépendra de votre service d'affectation. Il s'agira d'une formation en « gestion publique », « fiscalité des particuliers » ou « fiscalité des professionnels ».

### FORMATION « SOCLE »

Présentation de la DGFIP et de ses missions

Comptabilité générale

Recouvrement

Finances publiques

Finances de l'État

Finances locales

Enseignements transverses

Fondamentaux juridiques

Ressources humaines

Communication

Positionnement

Relations usagers

Numérique

Bureautique et poste de travail

Recherche documentaire

Rédaction administrative

### FORMATION « PRÉ-SPÉCIALISATION »



**LA CFDT EST FAVORABLE À UNE FORMATION INITIALE PLUS PROFESSIONNALISANTE DES AGENTS C STAGIAIRES. MAIS ELLE DÉNONCE LE PEU D'HEURES DÉDIÉES À LA PRÉ-SPÉCIALISATION (24 HEURES), INSUFFISANTES POUR GARANTIR AUX AGENTS STAGIAIRES UNE RÉELLE PROFESSIONNALISATION.**

À la fin de la formation théorique, les stagiaires répondent à un quiz informatisé portant sur l'ensemble de la formation initiale.

**Après les 11 semaines de formation théorique et avant de prendre votre poste dans les services, vous bénéficiez d'une semaine d'autorisation d'absence.**

Cette semaine vous sera utile notamment pour effectuer les démarches administratives et personnelles liées à votre installation dans votre département d'affectation.

# FORMATIONS AU PREMIER MÉTIER PENDANT LE STAGE PROBATOIRE

STAGE  
7 AOÛT 2023/MAI 2024

Pendant cette année, et pour vous former à vos futures fonctions, vous suivrez une formation en alternance : vous apprendrez votre métier dans votre service et vous suivrez des périodes de formation continue.

Les formations continues, d'une durée variable, sont dispensées dans l'un des établissements de l'ENFIP. Leur lieu dépendra de votre filière professionnelle (gestion fiscale ou gestion publique) et de votre service d'affectation (fiscalité des particuliers ou des professionnels, cadastre, publicité foncière, domaine, gestion publique locale ou d'État, amendes, etc.).

Pour valider votre parcours professionnel, vous devez obligatoirement suivre toutes les formations programmées.

## REPRISE D'ANCIENNETÉ

Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État



**GRÂCE NOTAMMENT À L'ACTION DE LA CFDT, VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN RECLASSEMENT DÈS VOTRE ENTRÉE À LA DGFIP ET NON PLUS AU MOMENT DE LA TITULARISATION.**

Ce reclassement déterminera votre échelon et surtout votre rémunération.



**PENSEZ À COMMUNIQUER TOUS LES DOCUMENTS (CONTRATS DE TRAVAIL, FICHES DE PAIE, ETC.) PERMETTANT D'ATTESTER DE VOTRE NIVEAU D'EMPLOI AVANT D'INTÉGRER LA DGFIP.**

**PRENEZ CONTACT AVEC LES MILITANTS CFDT POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS CETTE DÉMARCHE.**



# RÉMUNÉRATION

SALAIRE NET (PRIMES COMPRISES) D'UN AGENT ADMINISTRATIF EN DÉBUT DE CARRIÈRE  
ENVIRON 1 600 €

## TOUS LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE

### TRAITEMENT BRUT

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 20

Le traitement brut est calculé en multipliant la valeur de l'indice avec la valeur du point d'indice majoré (4,8500 € depuis le 1er juillet 2022).

L'indice de rémunération d'un agent administratif stagiaire est de 353.

Le traitement brut mensuel sera donc de 1 712,05 € (353 X 4,8500).



**L'INFLATION GALOPANTE A CONTRAINT LE GOUVERNEMENT À REVALORISER LE POINT D'INDICE DE 3,5% AU 1ER JUILLET 2022.**

**POUR LA CFTD, CETTE REVALORISATION EST NETTEMENT INSATISFAISANTE POUR COMBLER LA PERTE DE POUVOIR D'ACHAT CONTINUE QUE SUBISSENT LES FONCTIONNAIRES. C'EST POURQUOI ELLE CONTINUE DE REVENDIQUER L'AUGMENTATION DU POINT D'INDICE ET LA REVALORISATION DE NOTRE RÉGIME INDEMNITAIRE.**

### NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI)

Décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est une prime allouée sous forme de points d'indice aux fonctionnaires occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Elle varie selon la fonction exercée et le département d'affectation.

	<b>NBI GÉOGRAPHIQUE</b>	<b>NBI FONCTIONNELLE</b> (NBI équipes de renfort)
Qui ?	Les agents C et B affectés en Région Île-de-France et dans le département des Alpes-Maritimes	Notamment les agents C affectés dans les équipes de renfort
Combien ?	6 points d'indice supplémentaires soit 74,98 € par mois.	20 points d'indice supplémentaires soit 93,72 € par mois.



**LES AGENTS STAGIAIRES NE PERÇOIVENT PAS LA NBI PENDANT LES 11 SEMAINES DU STAGE THÉORIQUE.**

### INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits, obligations des fonctionnaires, décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 et circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut et de la NBI. Ce pourcentage dépend de la commune où se situe le service d'affectation de l'agent (classée en 3 zones) et non pas celle de son domicile :

<b>ZONE 1</b> ex : Région Île-de-France, Marseille, Toulon, Corse	<b>ZONE 2</b> ex : Lyon, Nice, Nîmes, Strasbourg	<b>ZONE 3</b>
3 %	1 %	0 %

## SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation art. 10 à 12

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle à votre traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond.



**LA CFDT REVENDIQUE UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUEL QUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE,**

**AINSI QU'UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF POUR LE PREMIER ENFANT : IL EST ACTUELLEMENT DE 2,29 € PAR MOIS !**

Supplément familial de traitement				
Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	75,99 €	114,99 €
3	15,24 €	8 %	189,45 €	293,43 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	135,22 €	213,21 €

## LES PRIMES ET INDEMNITÉS

### INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Cette indemnité mensuelle est égale à 8,33 % du traitement indiciaire majoré de l'agent.

### PRIME DE RENDEMENT (PR)

Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances

Le barème de la prime de rendement des agents C (stagiaires ou titulaires) prévoit une distinction selon que l'agent est affecté ou non en Région Île-de-France (RIF).

	MONTANT MENSUEL	
	Région Île-de-France	Hors région Île-de-France
Agents administratifs	150,78 €	144,19 €

### ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONS (ACF)

Décret n°2002-710 du 2 mai 2002 et Arrêté du 21 juillet 2014

Les agents C perçoivent

- l'ACF technicité d'un montant fixe de 100,93 € par mois.
- et le cas échéant une ACF pour sujétions particulières qui est fonction de l'affectation (BCR, équipe de renfort...).

La valeur unitaire d'un point d'ACF est égale à 55,05 €.

### INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ

Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 et Arrêté du 10 mars 2017

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à pension.

### PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORT « DOMICILE-TRAVAIL »

Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Les agents bénéficient de la prise en charge partielle, par les directions locales, des trajets effectués quotidiennement entre leur domicile et leur lieu de travail.



**LORS DU STAGE THÉORIQUE, VOUS RELEVEZ DU RÉGIME DES INDEMNITÉS DE STAGE. LES FORMATIONS SUIVIES LORS DE VOTRE STAGE PRATIQUE SERONT, QUANT À ELLES, SOUMISES AU RÉGIME DES FRAIS DE DÉPLACEMENT.**

## INDEMNITÉ DE COMPENSATION DE LA HAUSSE DE LA CSG

Décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017, Décret n°2019-1595 du 31 décembre 2019 et Décret n° 2020-1626 du 18 décembre 2020

Cette indemnité, mise en place au 1er janvier 2018, est déterminée en multipliant vos revenus mensuels soumis à CSG par 0,76 %.



**LA CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES. ELLE LUTTE ÉGALEMENT POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, EN PARTICULIER CELLES RÉSULTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE.**

En effet, les primes et indemnités ne sont prises en compte que partiellement (à hauteur de 20 % maximum du salaire brut) pour le calcul de la retraite et dans le cadre du RAFP (Régime Additionnel de la Fonction publique)

## À DÉDUIRE

### CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Articles L136-1 et L136-1-1 et L136-8 du code de la sécurité sociale

La CSG est prélevée depuis le 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Il faut distinguer la **CSG déductible (6,8 %)** de la **CSG non déductible (2,4 %)**.

### CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996

La CRDS est prélevée au taux de **0,5 %** sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

### RETENUE POUR PENSION CIVILE

Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

La cotisation pour pension s'élève à **11,10 %** depuis le 1er janvier 2020.

### RETENUE POUR PENSION CIVILE SUR L'IMT

Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 relatif à l'indemnité mensuelle de technicité des personnels des ministères économique et financier

Le taux de retenue est de **20 % de l'IMT**.

### RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE

Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

La cotisation au régime de retraite additionnelle s'applique aux éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel. ). Il donne lieu à une cotisation au taux global de 10 % répartie entre une part Etat de 5% et une part agent de 5%  
Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.



**LA CFDT MET À VOTRE DISPOSITION UN SIMULATEUR DE SALAIRE SUR LE SITE FINANCES.CFDT.FR OU VIA LE QR CODE JOINT**

## TRANSFERT PRIME/POINTS

Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »

En transformant une partie des primes en points d'indice pour augmenter le traitement brut, s'est posée la question des cotisations sociales. En effet, les primes ne sont pas soumises aux cotisations sociales pour pension. Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue : chaque agent a donc un ou deux points d'indice en plus du seul fait du transfert « primes-points ».



### LA CFDT A NÉGOCIÉ ET S'EST DÉCLARÉE FAVORABLE AU PROTOCOLE PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR).

Depuis 2016, une partie des primes et indemnités est transformée en points d'indice afin notamment d'augmenter les pensions de retraite.

## INDEMNITÉS DE STAGE PENDANT LE STAGE THÉORIQUE



LORS DU STAGE THÉORIQUE, VOUS RELEVEZ DU RÉGIME DES INDEMNITÉS DE STAGE. LES FORMATIONS SUIVIES LORS DE VOTRE STAGE PRATIQUE SERONT, QUANT À ELLES, SOUMISES AU RÉGIME DES FRAIS DE DÉPLACEMENT.



LE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE STAGE EST SUSPENDU SI VOUS ÊTES EN CONGÉ MALADIE PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

L'administration vous remboursera un unique aller-retour entre le lieu de votre affectation (ou le lieu de votre domicile situé à proximité), et votre lieu de stage théorique. Le remboursement est calculé sur le tarif SNCF de 2<sup>e</sup> classe.

## INDEMNITÉS DE STAGE

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage et Titre III de l'Arrêté du 1er novembre 2006

Cette indemnité de stage est forfaitaire et est censée couvrir vos frais de repas et d'hébergement pendant votre formation théorique. Son montant est calculé à partir du taux de base de 9,40 € auquel est affecté un coefficient (3, 2 ou 1) en fonction des situations suivantes :

STAGE EFFECTUÉ HORS DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE ET FAMILIALE DU STAGIAIRE	
30 premiers jours	9,40 € x 3 x 30 jours = 846 €
25 jours suivants	9,40 € x 2 x 25 jours = 470 €
Soit pour 55 jours	1 316 €
STAGE EFFECTUÉ DANS LE RESSORT DE LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE OU FAMILIALE DU STAGIAIRE	
Total pour 55 jours	9,40 € x 1 x 55 jours = 517 €



LA CFDT REVENDIQUE UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE PAR L'ADMINISTRATION DES COÛTS LIÉS À LA FORMATION INITIALE.

# FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR SUIVRE LES FORMATIONS PENDANT LE STAGE PRATIQUE

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat



L'administration vous remboursera un unique aller-retour entre votre lieu d'affectation (ou votre résidence familiale située à proximité), et votre lieu de formation. Ce remboursement est calculé sur le tarif SNCF de 2<sup>e</sup> classe.

## FRAIS FORFAITAIRE

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE	TAUX DE BASE	VILLE DE 200 000 HABITANTS ET PLUS	PARIS
Hébergement	70 €	90 €	110 €
	120 € pour les agents en situation de handicap ou de mobilité réduite		
Repas - déjeuner * - dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
	17,50 €	17,50 €	17,50 €

\* Si le repas est pris dans un restaurant administratif, le remboursement est limité à 8,75 €

## FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

Décret n°89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre et Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France

Les lauréats du concours interne ainsi que ceux du concours externe issus d'une autre administration peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence entre la résidence administrative où ils étaient affectés avant la formation, et la nouvelle résidence d'affectation.



**VOUS N'ATTENDEZ PAS  
L'INONDATION POUR VOUS ASSURER**

...

**PROTÉGEZ  
AUSSI VOS DROITS,  
REJOIGNEZ-NOUS !**

[www.cfdt.fr/adhesion](http://www.cfdt.fr/adhesion)

**Cfdt:**

# AFFECTATION, MUTATION ET DÉLAI DE SÉJOUR

**Vous connaissez votre affectation nationale depuis le 27 avril.**

Vous serez affecté dans une direction locale, sans précision concernant la résidence ou le métier. C'est fin juin que vous connaîtrez votre service (un SIP, un SIE, une Trésorerie, la direction...).

Les lauréats du concours d'agent administratif ont l'**obligation de rester 3 ans sur leur première affectation.**

Ainsi votre affectation prenant effet en mai 2023, vous êtes tenu à la résidence jusqu'au **31 août 2025**. Après ce délai de séjour, pour changer de poste, vous devrez participer au mouvement de mutation dont la campagne débutera en janvier 2025. Votre nouvelle affectation prendra effet au 1er septembre 2025.



## EXCEPTION

**LE DÉLAI DE SÉJOUR EST RAMENÉ À 1 AN POUR LES AGENTS JUSTIFIANT D'UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU UNE PRIORITÉ FAMILIALE OU ENCORE UNE PRIORITÉ HANDICAP. VOTRE DEMANDE DE MUTATION DEVRA ÊTRE DÉPOSÉE EN JANVIER 2024 POUR UNE ÉVENTUELLE MUTATION AU 1ER SEPTEMBRE 2024.**

# TITULARISATION

Cette année est une période probatoire, destinée à vérifier vos aptitudes à exercer les fonctions d'un agent C des Finances publiques.

À l'issue de ce stage, votre chef de service établira un rapport d'aptitude. Un avis favorable de sa part permettra votre titularisation.

En cas d'avis défavorable, votre situation est examinée dans le cadre d'une Commission administrative paritaire (CAP) nationale. Cette CAP peut décider une prolongation de votre stage pour une durée maximale de 1 an. Elle peut également décider de ne pas vous titulariser.

 **AVANT D'EN ARRIVER LÀ, PRENEZ CONTACT AVEC LA **CFDT FINANCES PUBLIQUES** POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ.**

Le stage est également prolongé pour les agents en congé parental, en congé maternité ou à temps partiel. La durée de prolongation est calculée en fonction de la durée de ces absences.



**LES ÉLUS NATIONAUX **CFDT** QUI SIÈGENT EN CAP SONT À VOTRE DISPOSITION SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS LORS DE VOTRE STAGE. N'HÉSITEZ PAS À LES CONTACTER.**

Xavier THIERRY

[c-elus-fip@finances.cfdt.fr](mailto:c-elus-fip@finances.cfdt.fr)



# FINANCES BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e)

Mme

M.

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

**ADHÈRE À LA CFDT**

## Coordonnées personnelles

Adresse :

Mél personnel :

Téléphone portable : | | | | | | | | | |

## Renseignements professionnels

N° d'agent ou matricule :

Mél prof :

Direction :

Service d'affectation :

Téléphone professionnel : | | | | | | | | | |

Ville :

Portable professionnel : | | | | | | | | | |

## **RÉFÉRENCES POUR LA COTISATION ANNUELLE**

Grade :

Catégorie (A ou B ou C) :

Echelon :

Indice :

Quotité de travail : %

Salaire imposable mensuel :

**Remettez ce bulletin  
à un militant  
ou  
rendez-vous sur  
[finances.cfdt.fr](https://finances.cfdt.fr)**



## **MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA**

Référence unique de mandat | | | | | | | | | |  
(à compléter par le syndicat)

Type de paiement : **Récurrent**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**CRÉANCIER : CFDT**

**ICS : FR88ZZZ254894**

**Coordonnées du syndicat**

**Nom du titulaire du compte à débiter**

**IBAN du compte à débiter** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

**Fait à** Le

**Signature**

**Mentions légales :** Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.